

## Personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées en 2018

### 1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses ([http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/cnamts\\_rapport\\_charges\\_produits\\_2021.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2021.pdf)).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) : certaines dépenses qui sont dans le périmètre de l'ONDAM sont non individualisables et ne peuvent donc pas être rattachées à un bénéficiaire de soins. De manière symétrique, certaines dépenses d'Assurance Maladie ne sont pas strictement incluses dans l'ONDAM, mais sont toutefois affectables individuellement. Des coefficients sont donc appliqués pour retrouver les dépenses constatées dans l'ONDAM.
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n, avec codes CIM-10 de spondylarthrite ankylosante (juvénile ou non) ou arthropathie psoriasique ou entéropathique, ou autres spondylopathie inflammatoire, et/ou personnes hospitalisées en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) pour ces mêmes motifs au cours des années n à n-4 (diagnostic principal ou relié), et/ou personnes hospitalisées en MCO l'année n pour tout autre motif avec l'un de ces diagnostics comme complication ou morbidité associée (diagnostic associé, ou diagnostic principal ou relié d'un des Résumés d'Unité Médicale), et/ou personnes hospitalisées en Soins de Suite et de Réadaptation l'année n pour tout autre motif avec l'un de ces diagnostics comme manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé.
- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2019, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

### 2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2018, on dénombre 192 000 personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées, dont 53% de femmes. Les âges moyen et médian sont de 54 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 10%, dont 49% sont des femmes. Dans l'ensemble, 84% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec la spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 3,32‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 57 928 600 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 3,36‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 1,74‰ sont prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées, contre 2,81‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 2,31‰ contre 2,85‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts  
 des personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées par classe d'âge en 2018**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
<b>Hommes</b>							
Effectif	500	10 000	34 200	19 400	15 600	9 800	89 600
Taux brut	0,1‰	1,52‰	4,98‰	6,04‰	5,73‰	5,02‰	3,34‰
<b>Femmes</b>							
Effectif	600	11 800	42 200	22 900	15 300	9 600	102 400
Taux brut	0,11‰	1,58‰	5,29‰	5,94‰	4,59‰	2,98‰	3,29‰
<b>Total</b>							
Effectif	1 100	21 800	76 400	42 300	31 000	19 400	192 000
Taux brut	0,11‰	1,55‰	5,14‰	5,98‰	5,1‰	3,75‰	3,32‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés  
 des personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées par région en 2018**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	10 500	3,26‰	3,36‰	10 500	2,83‰	2,87‰	21 100	3,03‰	3,10‰
Bourgogne-Franche-Comté	3 200	2,96‰	2,93‰	3 600	2,82‰	2,76‰	6 800	2,88‰	2,84‰
Bretagne	4 700	3,70‰	3,76‰	5 200	3,54‰	3,50‰	9 900	3,61‰	3,62‰
Centre-Val de Loire	3 900	3,87‰	3,87‰	5 700	4,86‰	4,81‰	9 700	4,40‰	4,38‰
Corse	500	4,35‰	4,06‰	900	6,57‰	6,13‰	1 400	5,55‰	5,20‰
Grand Est	7 600	3,52‰	3,55‰	8 600	3,46‰	3,43‰	16 200	3,49‰	3,49‰
Guadeloupe	200	1,49‰	1,48‰	300	1,40‰	1,33‰	500	1,44‰	1,39‰
Guyane	< 100	0,51‰	0,79‰	< 100	0,75‰	1,10‰	100	0,65‰	0,96‰
Hauts-de-France	7 700	3,09‰	3,26‰	7 600	2,70‰	2,78‰	15 400	2,88‰	3,00‰
Ile-de-France	15 000	2,92‰	3,12‰	15 800	2,67‰	2,81‰	30 800	2,79‰	2,95‰
Martinique	200	1,29‰	1,22‰	300	1,43‰	1,31‰	500	1,37‰	1,28‰
Mayotte	< 100	0,39‰	0,55‰	< 100	0,23‰	0,39‰	< 100	0,30‰	0,45‰
Normandie	5 100	3,84‰	3,89‰	7 400	4,80‰	4,79‰	12 500	4,35‰	4,38‰
Nouvelle Aquitaine	8 900	3,95‰	3,89‰	10 400	3,89‰	3,77‰	19 200	3,92‰	3,83‰
Occitanie	8 200	3,57‰	3,58‰	9 100	3,39‰	3,34‰	17 200	3,47‰	3,46‰
Pays de la Loire	5 100	3,41‰	3,53‰	4 900	2,87‰	2,91‰	10 100	3,12‰	3,20‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 700	3,72‰	3,69‰	11 000	4,54‰	4,46‰	18 700	4,16‰	4,12‰
Réunion	800	1,99‰	2,34‰	800	1,65‰	1,88‰	1 600	1,80‰	2,09‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

### 3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité  
 des personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées par classe d'âge en 2018**

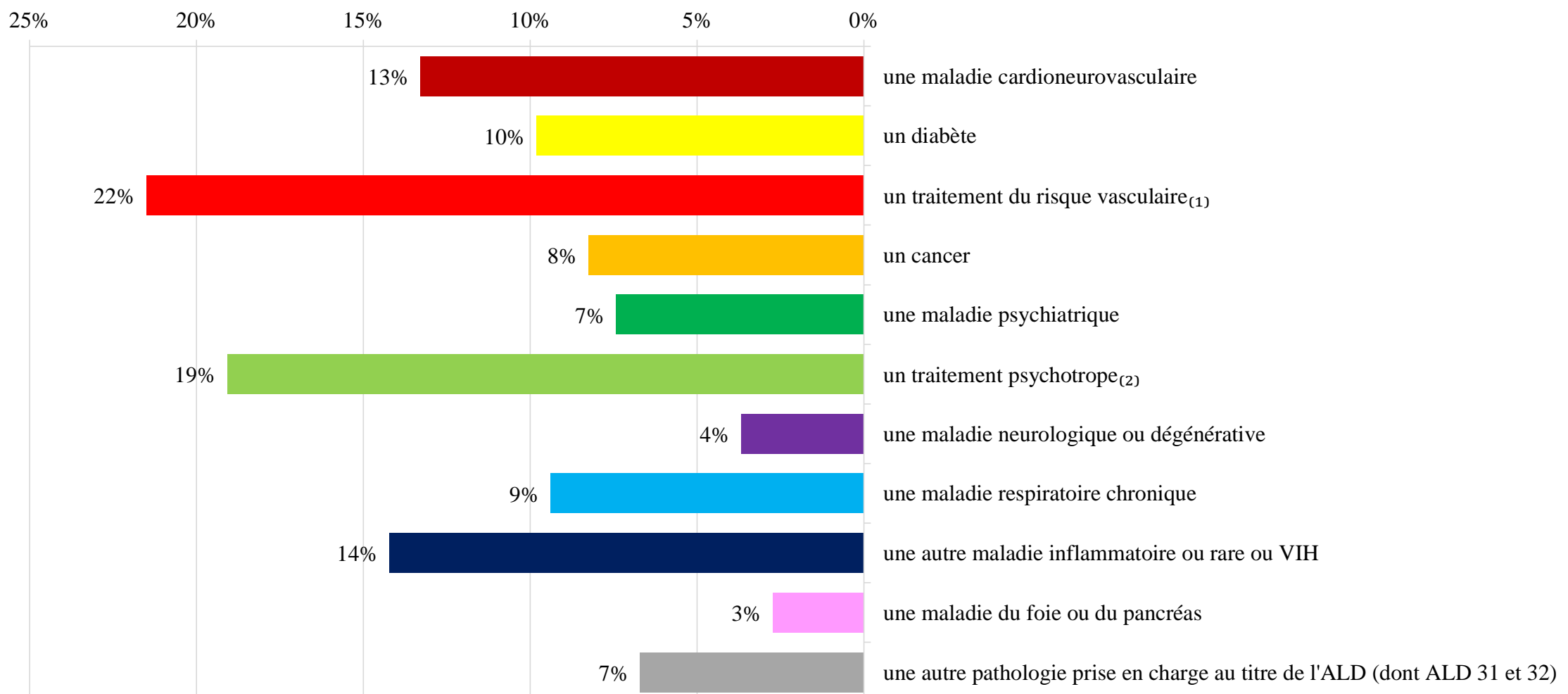
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	< 100	200	300	500	1 300	2 300
Effectif total	1 000	20 000	70 000	38 400	27 500	17 300	174 100
Taux brut	-	-	0,22%	0,82%	1,96%	7,63%	1,35%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées décédées en 2018 sont respectivement de 75 ans et de 77 ans.

### 4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées, pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

<sup>(1)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronarienne, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

<sup>(2)</sup> Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

### 5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 939 millions d'euros (0,6%) sont attribués à la prise en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées :

- 613 millions d'euros pour les soins de ville (65%)
- 152 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (16%)
- 174 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (19%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 4 210 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

### 6. Evolutions entre 2012 et 2018

#### a. Evolution des effectifs et taux entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées est de 2,58%. L'évolution brute de la prévalence entre 2012 et 2018 est de 0,03 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

#### b. Evolution des dépenses entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables à la spondylarthrite ankylosante et maladies apparentées est de 6,21%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 0,36%.